

ATTRIBUTAIRE ?

L'attributaire est la personne qui ouvre le droit aux allocations familiales.

L'attributaire doit être un travailleur salarié, un travailleur indépendant ou assimilé (chômeur, pensionné, malade ou invalide de longue durée).

L'attributaire doit avoir un lien (de parenté ou autre) avec l'enfant en faveur duquel il demande les allocations familiales.

Il s'agira soit:

- du père ou de la mère,
- de la coparente,
- du beau-père ou de la belle-mère,
- du/de la partenaire du père ou de la mère,
- du/de la cohabitant(e) légal(e) ou de l'ex-cohabitant(e) légal(e) du père ou de la mère,
- d'un des grands-parents,
- d'un oncle ou d'une tante,
- du (demi-)frère ou de la (demi-)sœur de l'enfant.

Si plusieurs personnes au sein du ménage peuvent ouvrir un droit aux allocations familiales, il existe un ordre de priorité entre ces personnes.

D'AUTRES INFORMATIONS ?

Ce dépliant contient des informations générales.

Si vous avez encore des questions spécifiques concernant votre dossier, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales.

Vous trouverez le numéro de téléphone de votre gestionnaire de dossier sur les lettres et les formulaires que vous recevez de votre caisse d'allocations familiales.

FAMIFED

rue de Trèves 70

Envoi d'un courrier ?

rue de Trèves 70, boîte 1
1000 BRUXELLES

Infos générales :

www.famifed.be

fam.bru@famifed.be

☎ 0800-35 950 (numéro gratuit)



FAMIFED

Caisse publique d'allocations familiales



**LES
ALLOCATIONS
FAMILIALES
EN FONCTION
DE MA SITUATION
FAMILIALE**

J'HABITE CHEZ MES PARENTS

Mon père est attributaire. La caisse d'allocations familiales de son employeur paie les allocations familiales.

Ma mère reçoit les allocations familiales.

J'HABITE - ALTERNATIVEMENT OU PAS - CHEZ L'UN DE MES PARENTS, MAIS ILS M'ÉLEVENT ENSEMBLE

Mes parents sont séparés, mais mon père et ma mère exercent ensemble l'autorité parentale sur moi.

Mon père est attributaire. La caisse d'allocations familiales de son employeur paie les allocations familiales.

Ma mère reçoit les allocations familiales.

Mais :

- Mon père peut demander à son organisme d'allocations familiales de lui verser les allocations familiales lorsque j'habite chez lui et que j'y suis domicilié.
- Le tribunal du travail peut, à la demande des parents, désigner un proche.

J'HABITE CHEZ L'UN DE MES PARENTS, QUI M'ÉLÈVE SEUL

Mes parents sont séparés et mon père ou ma mère exerce seul(e) l'autorité parentale sur moi.

Il ou elle est attributaire et reçoit les allocations familiales.

J'HABITE CHEZ L'UN DE MES PARENTS QUI VIT EN MENAGE

Ce parent est attributaire et perçoit les allocations familiales.

Si ce parent n'a pas droit aux allocations familiales, sa ou son partenaire peut demander les allocations familiales. Dans ce cas, celui de mes parents qui m'élève reçoit les allocations familiales.

JE SUIS PLACÉ DANS UNE INSTITUTION PAR UNE AUTORITE PUBLIQUE

2/3 des allocations familiales sont payés à l'institution.

1/3 est payé à la personne qui recevait les allocations familiales avant mon placement. Ce 1/3 peut aussi être versé sur mon compte d'épargne, si le juge de la jeunesse le permet.

J'HABITE CHEZ UN MEMBRE DE MA FAMILLE

Exemple : oncle, tante, grand-parent, ...

L'une de ces personnes est attributaire avec priorité à la plus âgée.

Celle qui m'élève reçoit les allocations familiales.

JE VIS SEUL

Mon père est attributaire.

Je peux recevoir moi-même mes allocations familiales

- si j'ai au moins 16 ans et que j'ai un domicile distinct
- ou si j'ai moi-même un enfant pour lequel je reçois des allocations familiales.

Mais :

Je peux demander à la caisse d'allocations familiales de payer les allocations familiales à un de mes parents.